

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT POUR LA REALISATION D'UNE  
ETUDE DE POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE  
RECUPERATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

DELEG.A4/22- 488

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de fixer, par contrat, les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le présent contrat a pour objet la réalisation d'une étude de potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire communal.

**Article 2 :** Le contrat avec MANERGY / IOTHERM CONSEIL – 1, allée des Pierres Mayettes – 92230 Gennevilliers et la Ville d'Épinay-sur-Seine, est approuvé.

**Article 3 :** Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

**Article 4 :** Le montant de la dépense s'élève à 38 9600.00€ HT soit 46 752.00€ TTC.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à MANERGY / IOTHERM CONSEIL.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le 06 SEP. 2022

Le Maire,



Hervé CHEVREAU.

Publié le: / 6 SEP. 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FORMATION  
AVEC LE CFA FORMASUP PARIS ILE-DE-FRANCE**

DELEG.A4-22/489

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties.

**DECIDE**

**Article 1 :** La convention entre le CFA FORMASUP PARIS ILE-DE-FRANCE domicilié 72bis, rue de Lourmel 75015 Paris et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

**Article 2 :** La présente convention a pour objet une formation relative à un contrat d'apprentissage préparant une Licence professionnelle Réseaux et Sécurité informatique.

**Article 3 :** La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification à condition qu'elle ait été notifiée au prestataire.

**Article 4 :** Le montant de la dépense prévu au budget communal s'élève à 1179.66€.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, publiée et notifiée au CFA FORMASUP PARIS ILE-DE-FRANCE.

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le

06 SEP. 2022

Le Maire



Hervé CHEVREAU

Publié le:

06 SEP. 2022

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION  
D'ACCOMPAGNEMENT  
AVEC LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIAUXCULTURELS DE  
SEINE SAINT DENIS  
POUR LE 2 SEPTEMBRE 2022**

DELEG.A4-22/490

Le Maire d'Epinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Epinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant** qu'il convient de fixer par contrat les obligations réciproques des deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** Le présent contrat a pour objet une action d'accompagnement auprès des équipes des 4 centres socioculturels autour d'un séminaire annuel

**Article 2 :** Le contrat entre la Fédération des centres sociaux et sociauxculturels de la Seine-Saint-Denis – 21 allée Jules Guesde – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS et la Ville d'Epinay-sur-Seine, est approuvé.

**Article 3 :** Le contrat pour une action d'accompagnement auprès des équipes des 4 centres socioculturels conformément au devis joint, prend effet le vendredi 2 septembre 2022, à la maison de quartier du Vieux Pays, 15 Place du Colonel Henri Rol-Tanguy à Tremblay-en-France, à condition qu'il ait été préalablement notifié au prestataire.

**Article 4 :** Le montant de la dépense s'élève à **1 000,00 € TTC mille euros**) et est prévu au budget communal.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à la Fédération des centres sociaux et socioculturels de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Epinay-sur- Seine,

Le **06 SEP. 2022**

Le Maire

  
Hervé CHEVREAU



Publié le: / 6 SEP. 2022